

Monsieur
Thomas Aeschi
Président de la Commission de l'économie et
des redevances du Conseil national CER-N
3003 Berne

Par courrier électronique :
gever@blw.admin.ch

Paudex, le 13 août 2025
PGB

Procédure de consultation : iv.pa. 22.405, introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses – avant-projet de mise en œuvre

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la procédure de consultation mentionnée en titre, lancée par la CER-N. Celle-ci présente un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'agriculture, mettant en œuvre la demande formulée dans l'initiative parlementaire 22.405 déposée en 2022 par la CER-N.

La modification proposée (nouvel article 64a «Réserves de vins d'appellation d'origine contrôlée») permettra aux cantons qui le souhaitent d'introduire la possibilité, pour les encaveurs qui le souhaitent, de constituer des réserves de vins AOC au-delà des quantités correspondant aux rendements maximaux (quotas) fixés par les cantons, mais sans dépasser toutefois le rendement maximum fixé par la Confédération.

Ces réserves, communément désignées par l'expression «réserve climatique», serviraient de réserves de fluctuation, assurant que des volumes de vin AOC soient toujours disponibles durant les années de faible récolte. En d'autres termes, on «lisserait» ainsi la disponibilité des vins AOC suisses, en garantissant cette disponibilité envers les acheteurs qui seront dès lors moins enclins à se tourner vers des vins étrangers.

Nous soutenons résolument l'introduction d'une possibilité de réserve climatique, et cela pour plusieurs raisons :

- Le monde viticole suisse est confronté actuellement à une situation difficile. D'une part, la consommation affiche une diminution régulière, notamment en raison d'un manque de connaissance des jeunes générations, mais aussi à cause des campagnes de diabolisation de l'alcool menées par certaines organisations militantes. D'autre part, les vins étrangers, souvent moins chers, représentent une concurrence sérieuse pour la production indigène. Dans ces conditions, tout ce qui peut être fait pour soutenir la commercialisation et la consommation des vins suisses doit être accueilli positivement.
- L'instrument d'une réserve climatique est aussi connu dans certains pays étrangers, en particulier ceux dont les vins sont en concurrence avec les nôtres.
- Les difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs de vins sont susceptibles de peser lourdement sur l'acceptabilité sociale de certains accords de libre-échange conclus par la Suisse (par exemple avec les pays du Mercosur). Nous estimons que les accords de libre-échange sont utiles à de larges pans de l'économie helvétique et qu'ils contribuent à la prospérité générale de notre pays ; mais il s'agit, parallèlement, d'offrir tous les soutiens raisonnablement possibles aux secteurs économiques que nous voulons maintenir en Suisse.

Route du Lac 2
1094 Paudex
Case postale 1215
1001 Lausanne
T +41 58 796 33 00
F +41 58 796 33 11
info@centrepatrional.ch

Kapellenstrasse 14
Postfach
3001 Bern
T +41 58 796 99 09
F +41 58 796 99 03
cpber@centrepatrional.ch

www.centrepatrional.ch

- La mesure proposée ne demande aucun effort ni financement à la Confédération. Il s'agit uniquement de permettre à des cantons viticoles de mener une politique de soutien à leur production viticole. Dans un système fédéraliste, accorder une telle «liberté» aux cantons devrait relever de l'évidence. Nous tenons en outre à souligner que, parmi les cantons viticoles susceptibles d'utiliser l'instrument de la réserve climatique, certains – Vaud par exemple – ne brillent pas seulement par l'excellence de leurs vins mais aussi par leur dynamisme dans les domaines de l'industrie et de l'innovation, ce qui les amène à contribuer très fortement au financement du ménage fédéral.

L'avant-projet mis en consultation nous semble créer une base légale simple et efficace, en laissant aux cantons le choix des modalités d'applications. Cette manière de procéder est tout-à-fait opportune. Les cantons qui décideront d'ouvrir la possibilité d'une réserve climatique auront la responsabilité de mettre en place des solutions pratiques, efficientes et non bureaucratiques.

Nous constatons que les principales organisations professionnelles du domaine de la viticulture partagent notre position.

En conclusion, nous réaffirmons notre plein soutien à la modification proposée.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Centre Patronal

Pierre-Gabriel Bieri



Vernehmlassung zur parlamentarischen Initiative (22.405) « Einführung einer Klimareserve für Schweizer Wein » (25.04.2025 bis 15.08.2025)

Procédure de consultation sur l'Initiative parlementaire (22.405) « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses » (25.04.2025 jusqu'au 15.08.2025)

Procedura di consultazione sull'Iniziativa parlamentare (22.405) « Introduzione di una riserva climatica per i vini svizzeri » (25.04.2025 fino al 15.08.2025)

Organisation / Organizzazione	Centre Patronal (avec Fédération patronale vaudoise) Pierre-Gabriel Bieri (pgbieri@centrepatronal.ch)
Adresse / Indirizzo	Route du Lac 2 1094 Paudex
Datum / Date / Data	13 août 2025

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Alain Helmrich
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Berne
Postadresse: 3003 Berne
Tel. +41 58 463 42 06
alain.helmrich@blw.admin.ch

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous soutenons résolument l'introduction d'une possibilité de réserve climatique, et cela pour plusieurs raisons :

- Le monde viticole suisse est confronté actuellement à une situation difficile. D'une part, la consommation affiche une diminution régulière, notamment en raison d'un manque de connaissance des jeunes générations, mais aussi à cause des campagnes de diabolisation de l'alcool menées par certaines organisations militantes. D'autre part, les vins étrangers, souvent moins chers, représentent une concurrence sérieuse pour la production indigène. Dans ces conditions, tout ce qui peut être fait pour soutenir la commercialisation et la consommation des vins suisses doit être accueilli positivement.
- L'instrument d'une réserve climatique est aussi connu dans certains pays étrangers, en particulier ceux dont les vins sont en concurrence avec les nôtres.
- Les difficultés auxquelles sont confrontés les producteurs de vins sont susceptibles de peser lourdement sur l'acceptabilité sociale de certains accords de libre-échange conclus par la Suisse (par exemple avec les pays du Mercosur). Nous estimons que les accords de libre-échange sont utiles à de larges pans de l'économie helvétique et qu'ils contribuent à la prospérité générale de notre pays ; mais il s'agit, parallèlement, d'offrir tous les soutiens raisonnablement possibles aux secteurs économiques que nous voulons maintenir en Suisse.
- La mesure proposée ne demande aucun effort ni financement à la Confédération. Il s'agit uniquement de permettre à des cantons viticoles de mener une politique de soutien à leur production viticole. Dans un système fédéraliste, accorder une telle «liberté» aux cantons devrait relever de l'évidence. Nous tenons en outre à souligner que, parmi les cantons viticoles susceptibles d'utiliser l'instrument de la réserve climatique, certains – Vaud par exemple – ne brillent pas seulement par l'excellence de leurs vins mais aussi par leur dynamisme dans les domaines de l'industrie et de l'innovation, ce qui les amène à contribuer très fortement au financement du ménage fédéral.

L'avant-projet mis en consultation nous semble créer une base légale simple et efficace, en laissant aux cantons le choix des modalités d'applications. Cette manière de procéder est tout-à-fait opportune. Les cantons qui décideront d'ouvrir la possibilité d'une réserve climatique auront la responsabilité de mettre en place des solutions pratiques, efficientes et non bureaucratiques.

RS 910.1 Bundesgesetz über die Landwirtschaft/ Loi fédérale sur l'agriculture / Legge federale sull'agricoltura

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni